

Procédure de traitement de l'absentéisme scolaire 1^{er} degré

A partir de 4 demi-journées d'absences
non justifiées dans le mois



L'enseignant de la classe

REPERE et informe le Directeur de la situation et de son évolution	ENGAGE un dialogue avec les responsables légaux	Si les difficultés persistent, il INFORME par mél l'IEN
--	---	---



Au regard de la situation, l'IEN adresse un courrier de rappel à la loi aux responsables légaux ou reçoit la famille en entretien

En cas de persistance de 10 demi-journées
non justifiées dans le mois



L'école

Informe la famille de la constitution et de la transmission du dossier individuel d'absentéisme	Transmet le dossier d'absentéisme à la DSDEN (Service : Division des Elèves) sous couvert de l'IEN
---	--



En l'absence de solution, la DSDEN en lien avec l'Assistante Sociale chargée du suivi de l'assiduité scolaire au niveau départemental, saisit le Conseil Départemental ou la Procureure de la République